

TE38

BUREAU du 17 octobre 2022

DÉCISION N° 2022-135

Objet : Programmation aides financières ISERENOV 2022

**Assistaient à la séance :** Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Madame et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Bernard BADIN, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, François GUILLIER, Benjamin GUINOT, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2022-042 du Comité Syndical du 21 mars 2022 mettant en place le dispositif de financement des travaux de rénovation énergétique, instaurant les modalités d'éligibilités des projets, de calcul de la subvention attribuée ; et déléguant au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions ;

Vu les demandes formulées par les collectivités et instruites depuis le dernier Bureau ;

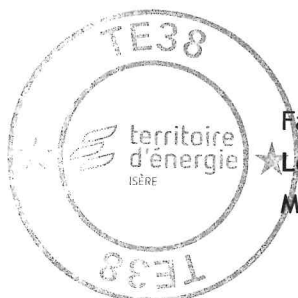
Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISEREVOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Ainsi, les demandes de subventions ci-annexées représentent un montant de 149 790.75 €, ce qui porte la consommation des crédits à 149 790.75 € sur les 500 000 € prévu au budget 2022 pour le programme « ISERENOV ».

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

**DÉCIDENT**

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2022 selon la programmation ci-annexée :
  - 149 790.75 € sur le programme « ISERENOV »



Fait et délibéré en séance

★ Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)